

# Politique de lancement d'alertes du Groupe Fluxys



# Contenu

<b>1. Notre engagement</b>	<b>2</b>
<b>2. Champ d'application de la Politique de lancement d'alertes</b>	<b>2</b>
Qui peut signaler une faute ?	2
Que peut-on signaler ?	3
<b>3. Procédure</b>	<b>4</b>
Comment faire part d'une préoccupation ?	4
Comment votre signalement sera-t-il traité ?	5
<b>4. Protection du Lanceur d'alertes</b>	<b>8</b>
<b>5. Protection des données</b>	<b>8</b>
<b>6. Plus d'informations sur la Politique de lancement d'alertes</b>	<b>9</b>
Vers qui se tourner ?	9
Formation	9
<b>7. Entrée en vigueur et modification</b>	<b>9</b>
<b>8. Conclusion</b>	<b>9</b>

# 1. Notre engagement

Nous insistons sur le respect des lois et réglementations applicables dans les pays où nous opérons et adaptons nos politiques internes en conséquence.

Fluxys promeut une culture qui permet l'expression de toute préoccupation concernant un comportement illégal.

Fluxys a élaboré la présente Politique de lancement d'alertes, qui décrit les règles de procédure pour le lancement d'alertes formel (en sus des canaux internes existants pour signaler les préoccupations) et qui garantit la confidentialité et la protection du lanceur d'alertes. Cette Politique est conforme à notre Code Ethique et à nos valeurs fondamentales, à savoir « respect, open, reliable ».

Toute personne à laquelle s'applique la présente Politique de lancement d'alertes doit en respecter les principes. Dans les pays et les filiales où la loi exige des mesures plus strictes, il peut y avoir une politique de lancement d'alertes supplémentaire au niveau local.

## 2. Champ d'application de la Politique de lancement d'alertes

### Qui peut signaler une faute ?

Toute personne, ayant un lien passé, présent ou potentiel avec le Groupe Fluxys, peut signaler une conduite illicite par l'intermédiaire du système de lancement d'alertes :

- Tous les collaborateurs du groupe Fluxys (cela comprend toutes les personnes employées en tant que travailleurs permanents ou temporaires (par exemple, les travailleurs intérimaires, les étudiants, les stagiaires, etc.) ainsi que les tiers qui fournissent des services dans les locaux de Fluxys sans avoir de contrat de travail avec Fluxys) ;
- actionnaire ou administrateur d'une société du groupe Fluxys ;
- prestataire de services, contractant ou sous-traitant travaillant pour et avec le groupe Fluxys, ou tout membre de leur personnel ;

ci-après dénommé « le **Lanceur d'alertes** » ou « **vous** ».

La Politique de lancement d'alertes du groupe Fluxys s'applique à toutes les activités exercées par ou au nom des entités appartenant au « **Groupe Fluxys** », à savoir Fluxys SA et toutes les entreprises contrôlées par Fluxys SA.

L'utilisation du nom Fluxys ou du terme « nous » fait référence à toutes les personnes travaillant pour ou au nom d'une entité juridique au sein du groupe Fluxys.

## Que peut-on signaler ?

On entend par lancement d'alertes le signalement, fondé sur des soupçons raisonnables, par des collaborateurs ou d'autres personnes, de conduite illicite dans un contexte professionnel, dans le but de prévenir des dommages et de détecter des **menaces ou des préjudices pour l'intérêt public**.

Cette Politique ne couvre pas tous les types d'actes répréhensibles susceptibles de se produire.

Sous réserve des dispositions ci-dessous relatives aux préoccupations liées au travail et aux politiques de l'entreprise, vous pouvez utiliser le système de signalement prévu par la présente Politique pour signaler certains types de violations (suspectées ou avérées) du droit de l'Union européenne et, le cas échéant, du droit national (en fonction de la portée exacte du droit national transposant la directive 2019/1937 de l'UE sur les lanceurs d'alertes et, par conséquent, des politiques internes spécifiques de l'entreprise, s'il y a lieu).

Ces infractions comprennent, sans s'y limiter, **des violations des lois dans les domaines suivants** :

- Marchés publics - cela comprend l'attribution de concessions et l'attribution de contrats dans les domaines de l'énergie ou des transports.
- Sécurité et conformité des produits
- Sécurité des transports
- Protection de l'environnement - cela inclut les infractions pénales contre la protection de l'environnement, les règles sur la pollution ou la protection de la biodiversité.
- Protection de la vie privée et des données personnelles (RGPD ou autre législation (locale) sur la protection des données), et sécurité du réseau et des systèmes d'information.
- Fraude, pots-de-vin ou corruption
- Infractions au droit de la concurrence ou au droit fiscal des entreprises

La liste exacte des types de violations qui peuvent être signalées dans chaque pays de l'UE est établie dans la loi nationale pertinente transposant la directive 2019/1937 de l'UE sur le lancement d'alertes (dont le lien se trouve sur le site web de Fluxys).

Pour éviter toute ambiguïté, cette Politique **ne s'applique pas** :

- **aux préoccupations personnelles liées au travail**, telles que des préoccupations ou une insatisfaction concernant le salaire, les conditions de travail, les problèmes interpersonnels, les risques psychosociaux (y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement, la violence, etc.) ou l'évaluation des performances ; ou
- **au non-respect des politiques de l'entreprise** qui n'est pas lié aux sujets énumérés ci-dessus,

sauf si la législation locale applicable prévoit une protection obligatoire des lanceurs d'alerte pour ces thématiques.

Pour les filiales situées dans des **pays non-membres de l'UE**, le système de signalement prévu par la présente Politique peut être utilisé pour signaler des violations (présumées) du droit international ou national dans les domaines énumérés ci-dessus (sous réserve des politiques internes spécifiques de l'entreprise, le cas échéant), ainsi que toute autre préoccupation pour laquelle la législation locale applicable prévoit une protection obligatoire des lanceurs d'alerte.

Les thématiques qui ne relèvent pas du champ d'application de la présente Politique peuvent être signalées par le biais des canaux internes habituels tels que définis au niveau du Groupe Fluxys et par les politiques et procédures internes spécifiques. Il s'agit, par exemple, de votre *manager*<sup>1</sup>, de votre personne de contact au sein de *Labour Relations* ou au sein de l'équipe locale de *People & Organisation*, de l'équipe *Ethics & Compliance*, de la personne de contact pour les questions d'*ethics & compliance* désignée dans chaque filiale (c.-à-d. le *Local Ethics SPOC*) et, le cas échéant, de rôles de soutien spécifiques (par exemple, pour la Belgique, les « personnes de confiance » désignées, le conseiller en prévention interne ([IDPBW.SIPPT@fluxys.com](mailto:IDPBW.SIPPT@fluxys.com)) ou le service de prévention externe).

Si vous avez des doutes quant à la question de savoir si le signalement que vous avez l'intention de faire entre dans le champ d'application de la présente Politique, veuillez contacter l'une des personnes mentionnées à la section **Error! Reference source not found.** ci-dessous.

## 3. Procédure

### Comment faire part d'une préoccupation ?

Si vous avez des soupçons raisonnables de conduite illicite telle que décrite ci-dessus, vous pouvez la signaler dans le cadre de cette Politique. Bien que vous n'ayez pas à prouver vos allégations, elles seront plus facilement considérées comme raisonnables si vous pouvez les étayer par des informations objectives, telles que des courriels, des notes de dossier ou des reçus.

Vous devez agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations signalées constituent une violation (potentielle) de la législation applicable relative aux sujets énumérés ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de votre supérieur si vous êtes salarié. Si vous êtes un tiers exécutant des services dans les locaux de Fluxys, il s'agit de votre responsable chez Fluxys.

Le signalement doit détailler les faits allégués dont vous avez personnellement connaissance, et doit être suffisamment détaillé et documenté pour permettre une enquête adéquate. Les signalements qui ont pour seul but de nuire à autrui ou qui sont uniquement fondés sur des rumeurs ou des insinuations ne sont pas recevables.

En règle générale, lorsque vous souhaitez signaler un problème ou une préoccupation conformément à la présente Politique, vous devez :

- contacter, oralement ou par écrit, le *Head of Corporate Legal*, le *Group General Counsel* ou, le cas échéant, tout responsable local spécifiquement désigné dans ce cadre (le « **Responsable local** ») ;
- envoyer un courriel à [whistleblowing@fluxys.com](mailto:whistleblowing@fluxys.com). Seuls le *Head of Corporate Legal* et *Group General Counsel* ont accès à cette boîte aux lettres ; et/ou
- envoyer un courrier électronique à toute autre adresse électronique définie à cette fin par les politiques internes locales spécifiques.

Vous pouvez également décider de faire part de vos préoccupations de manière anonyme.

Nous encourageons le signalement anonyme plutôt que le silence. Bien que nous fassions de notre mieux pour enquêter sur toute préoccupation signalée de manière anonyme, il sera probablement plus difficile d'enquêter sur un signalement anonyme, et nous ne serons pas en mesure de vous fournir une réponse.

Nous vous encourageons à utiliser nos canaux de signalement internes avant d'utiliser les canaux de signalement externes auprès des autorités compétentes et, le cas échéant, auprès des institutions, organes ou agences de l'Union européenne. Si vous avez des raisons de faire un signalement externe, vous trouverez des informations concernant les procédures de signalement externe sur le(s) site(s) web concerné(s), qui seront communiquées et mises à jour sur le site web de Fluxys.

## Comment votre signalement sera-t-il traité ?

Sauf dispositions contraires prévues par la législation nationale ou les politiques internes spécifiques de l'entreprise, votre signalement sera traité comme suit.

### Confidentialité

Dès réception d'une alerte entrant dans le champ d'application de la présente Politique, le *Head of Corporate Legal*, le *Group General Counsel* et/ou le Responsable local (ci-après dénommé « **l'Enquêteur** ») préservent la confidentialité des informations suivantes :

- votre identité ;
- l'identité des personnes mentionnées dans votre signalement (« **Personnes affectées** ») ;

- l'identité des personnes que vous avez impliquées dans votre signalement (« **Facilitateurs** ») ;

y compris toute autre information permettant de déduire directement ou indirectement cette identité.

Votre identité ne peut être divulguée qu'avec votre consentement exprès et libre ou lorsque la divulgation est requise par une législation spéciale dans le cadre d'enquêtes menées par des autorités nationales ou dans le cadre de procédures judiciaires. Dans ce dernier cas, nous vous informerons avant toute divulgation, à moins que cela ne compromette les enquêtes ou les procédures judiciaires concernées.

### Réponse au Lanceur d'alertes

L'Enquêteur doit :

- accuser réception de votre alerte dans les sept (7) jours suivant sa réception ;
- à votre demande, vous inviter à une réunion dans un délai raisonnable (sauf en cas de signalement anonyme) ;
- vous indiquer si votre signalement est recevable et entre dans le champ d'application de la présente Politique et, le cas échéant, à qui il sera transmis pour enquête.

Une fois que votre alerte a été déclarée recevable, une enquête sur les faits allégués est menée par l'Enquêteur qui reçoit le signalement.

Si l'Enquêteur est concerné par les faits rapportés dans le signalement ou s'il a un conflit d'intérêts, il sera exclu de la suite de la procédure. La question sera soumise au Senior VP People & Organisation de Fluxys et/ou, le cas échéant, au *Managing Director* concerné. Dans tous les cas, vous serez tenu informé.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'accusé de réception du signalement, vous serez informé du déroulement de l'enquête et aurez la possibilité de fournir des commentaires. Nous vous informerons des mesures que nous prévoyons de prendre ou que nous avons prises à la suite de votre signalement, ainsi que de la raison de ces mesures.<sup>2</sup>

### Enquête

Aux fins de l'enquête, l'Enquêteur peut demander l'assistance d'organes ou de personnes internes ou externes (audit, service juridique, service d'*ethics & compliance*, conseillers externes, consultants, etc.), sous réserve que ces organes ou personnes soient liés par les obligations de confidentialité susmentionnées au moyen d'un document écrit. Si une infraction pénale a été commise, les autorités policières et

---

<sup>2</sup> Nous nous conformerons également à toute exigence supplémentaire spécifique prévue par la législation nationale applicable. Par exemple, en vertu du droit portugais, nous vous informerons des résultats de l'enquête menée dans les quinze (15) jours suivant sa conclusion, si vous l'avez demandé.

judiciaires seront également impliquées. Si l'enquête est menée par un Responsable local, le *Head of Corporate Legal* et le *Group General Counsel* seront régulièrement informés des mesures prises.

Dans le cas d'un signalement oral, l'Enquêteur a le droit d'enregistrer le signalement sous la forme d'un procès-verbal de la conversation. Vous aurez la possibilité de vérifier, de corriger et d'approuver ce procès-verbal.

En outre, au cours de l'enquête, l'Enquêteur a le droit d'enregistrer chaque conversation orale/réunion sous l'une des formes suivantes :

- en enregistrant la conversation/réunion sous une forme durable et récupérable, à condition que tous les participants y consentent ;
- en rédigeant un procès-verbal précis de la conversation/réunion.

Les données à caractère personnel qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement d'un signalement spécifique ne sont pas collectées ou, si elles le sont accidentellement, sont effacées dans les meilleurs délais.

L'Enquêteur rédige un rapport écrit sur les résultats définitifs de l'enquête. Ce rapport sera transmis, si et dans la mesure où la loi le permet, à :

- s'il n'est pas impliqué en tant qu'Enquêteur, le *Head of Corporate Legal* et le *Group General Counsel* ;
- le cas échéant, le *Managing Director* ;
- le cas échéant, le *Senior VP People & Organisation* de Fluxys ; et
- le cas échéant, le CEO de Fluxys.

### **Informer la ou les Personne(s) affectée(s)**

Les Personnes affectées seront informées le plus rapidement possible qu'elles font l'objet d'un signalement (pour éviter toute ambiguïté, sans divulguer l'identité du Lanceur d'alertes). Cette notification sera retardée ou limitée lorsqu'il existe un risque que la ou les Personnes affectées fassent obstruction aux enquêtes et/ou à la collecte de preuves, ou que l'identité du Lanceur d'alertes soit divulguée.

Les informations à fournir préciseront l'identité de l'Enquêteur, les faits qui ont été signalés dans la mesure appropriée, les destinataires du rapport et les informations concernant les droits de la (des) Personne(s) affectée(s) concernant le traitement de leurs données à caractère personnel en vertu du RGPD ou d'autres législations (locales) sur la protection des données. Pour éviter toute ambiguïté, ces droits n'incluent pas le droit de connaître l'identité du Lanceur d'alertes.

## 4. Protection du Lanceur d'alertes

Vous et tout Facilitateur bénéficiez des mesures suivantes :

- **Non-divulgation** : la procédure garantira autant que possible que votre identité ne sera pas divulguée et qu'aucun lien ne pourra être établi avec vous. Les Enquêteurs sont tenus à une stricte confidentialité.
- **Non-représailles** : vous ne pouvez pas être licencié, suspendu ou faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement de bonne foi ou pour avoir aidé au traitement ou à l'enquête d'un signalement dans le cadre de cette Politique. Les plaintes pour représailles à l'encontre d'un Lanceur d'alerte sont prises très au sérieux. Toutes ces plaintes seront examinées rapidement et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête.

Notez que le fait d'agir de mauvaise foi (par exemple en soumettant sciemment un faux signalement) peut entraîner des sanctions, y compris la cessation de notre collaboration.

- En plus de cette Politique, la **législation nationale** et/ou les politiques internes spécifiques de l'entreprise peuvent vous offrir une protection supplémentaire conformément au champ d'application et aux règles applicables.

## 5. Protection des données

Dans le traitement de votre signalement, nous nous conformerons à toute loi applicable en matière de protection des données personnelles.

Vos données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps qu'il n'est nécessaire et proportionné. À cet égard, nous prendrons en considération, entre autres facteurs, les exigences légales de la législation locale en matière de conservation des données et l'existence d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, d'une enquête criminelle ou d'une autre enquête menée par une autorité et liée à votre signalement.

À tout moment, vous et les Personnes affectées pouvez exercer l'un des droits accordés en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) ou d'autres législations (locales) sur la protection des données, y compris les droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel dans les limites légales. Vous trouverez de plus amples informations dans les déclarations « vie privée » publiées au niveau local.

## 6. Plus d'informations sur la Politique de lancement d'alertes

### Vers qui se tourner ?

En cas de doute sur cette Politique, vous pouvez discuter de la situation avec votre *manager*, le *Head of Corporate Legal* ([whistleblowing@fluxys.com](mailto:whistleblowing@fluxys.com)), l'équipe *Ethics & Compliance*, le Responsable local ou le Local Ethics SPOC.

Notez que cette Politique ne porte pas atteinte à votre droit de faire part de vos préoccupations à toute personne en qui vous avez confiance ou avec qui vous vous sentez à l'aise. Elle ne fait qu'ouvrir une voie de communication supplémentaire et officielle pour signaler les violations.

### Formation

L'équipe *Ethics & Compliance* fournit à intervalles réguliers des informations et des formations sur cette Politique de lancement d'alertes.

## 7. Entrée en vigueur et modification

La présente Politique entre en vigueur le 15 janvier 2025 et peut être modifiée à tout moment par Fluxys.

La version la plus récente et applicable sera publiée sur Fluxnet/Intranet du groupe.

## 8. Conclusion

La Politique de lancement d'alertes fait partie du Code Ethique de Fluxys. Les actes illégaux peuvent avoir des conséquences considérables pour Fluxys et ses collaborateurs. En tant qu'organisation, nous avons la responsabilité collective de respecter nos engagements. Chaque individu est responsable de ses propres actions.

Conformément à nos valeurs, **nous vous encourageons à nous faire part de toute préoccupation concernant un comportement illégal**. Vous pouvez le faire en suivant la procédure décrite dans la présente Politique de lancement d'alertes, ou par l'intermédiaire de l'un des autres canaux de signalement internes, tels que votre *manager*, votre personne de contact au sein de *Labour Relations* ou de l'équipe locale de *People & Organisation*, l'équipe *Ethics & Compliance* ou votre *Local Ethics SPOC*.

## L'équipe Ethics & Compliance

- Michiel Dewael
- Marie-Aude Deslandes
- Julie Van de Velde
- [ethics@fluxys.com](mailto:ethics@fluxys.com)

